



Commune d'ALZING

4A rue de la Roseraie
57320 ALZING

Téléphone : 03 87 78 49 05
Télécopie : 03 87 22 20 06

Courriel : mairie.alzing@wanadoo.fr

Site internet : <https://www.alzing.fr/>

Alzing, le 28 septembre 2020

ARRETE MUNICIPAL N°12/2020

**Arrêté interdisant les déjections canines sur le
domaine public communal**

Le Maire de 57320 Alzing (Moselle)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
VU les dispositions du code de la santé publique ;
VU le règlement sanitaire départemental ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11/09/2020 fixant le montant de l'amende pour déjections canines à 35 € ;
CONSIDERANT qu'il a été constaté la présence, sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, de plus en plus fréquente de déjections canines ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;
CONSIDERANT qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRETE:

Article 1 : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, les parcs et jardins et sur tous les chemins communaux et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 2 : En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une amende de 35 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie, les services municipaux, le garde-champêtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Le maire, EGLER Jean-Marie

